



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2021

Le Conseil municipal de Fourmies s'est réuni, en la salle polyvalente du Théâtre municipal Jean Ferrat de Fourmies, le **LUNDI 12 AVRIL 2021, A 18 H 00**, sur la convocation de M. Mickaël HIRAUX, Maire, en date du 02 avril 2021 et sous la présidence de Monsieur Mickaël HIRAUX, Maire.

Etaient présents : M. HIRAUX Mickaël, Maire, M. SIMPERE Maxence, Mme DUFOSSET Valérie, M. WASCAT Benoit, Mme TROCLET Amandine, M. YDE Louis, Mme PATIN Nathalie, M. BURY Jean-Luc, Mme LEFORT Corinne, M. VIEVILLE Philippe, Adjoint au Maire, Mme NEVEUX Lydie, MM. SAUTIERE Alain, WILHELM Jean-Pierre, Mmes SEILLIER Maryse, CLEMENT Réjane, DRUART Marie-Claude, CANONNE Marie-Lise, Conseillers municipaux, M. PRONAU Jean-Paul, Conseiller municipal délégué, Mmes COUPAIN Myriam, LIEVRARD Corinne, MM. ALCESILAS Jérôme, BRETON Emmanuel, Mme FRISON Clotilde, MM. FERET Romain, MENE Amaury, GLASSET Cédric, Mmes VASSEUR Clémence, BINET Elodie, Conseillers municipaux.

Etaient absentes : Mmes BOUBIA Véronique, PAILLA Aurélie, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Mme AUBURTIN Ilona, M. LEROY Alexandre, Conseillers municipaux.

Était absente excusée et représentée : Mme DUPARCQ Agnès, Conseillère municipale.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.
Monsieur SIMPERE Maxence est désigné secrétaire de séance.

POUR INFORMATION :

M. WILHELM Jean-Pierre, Conseiller municipal, est arrivé lors de l'examen de la question suivante :

ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de service public sous forme de concession de services pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la ville de Fourmies – Approbation du choix du délégataire.

SIGNATURES DES CONSEILLERS :

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir s'acquitter de la formalité prévue à l'article L.2121-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « les délibérations (...) sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ».

TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS – FONDATION ORANGE « TIERS LIEU SOLIDAIRE »

Il est exposé à l'assemblée communale que la Commune de Fourmies s'est engagée dans un processus de transition numérique.

Afin de sensibiliser et former ses administrés sur ce sujet, la collectivité a notamment mis en place, début 2017, le Tiers-lieu « Le L@bo ».

Accompagné par la Fondation ORANGE depuis 2017, le L@bo a pu proposer des outils et services numériques répondant notamment aux enjeux d'égalité des chances et d'égalité hommes/femmes et de retour à l'emploi.

Tiers-lieu numérique, identifié par la Région Hauts-de-France pour le territoire de la CCSA, le L@bo souhaite renforcer son action en direction de l'insertion de tous par le numérique.

Cet objectif répond pleinement aux attendus de l'appel à projets 2021 de la Fondation Orange, d'où l'opportunité pour la Commune de Fourmies, d'y candidater.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à répondre à l'appel à projets 2021 de la Fondation ORANGE pour les tiers-lieux, à produire et signer tout document utile à cet effet.

ADMINISTRATION GENERALE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, SOUS FORME DE CONCESSION DE SERVICES POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE FOURMIES – APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE

Il est exposé à l'assemblée commune qu'au vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 1121-3 et sa troisième partie, relatifs aux contrats de concession ;

Vu les avis du Comité technique du 14 octobre 2019 et de la Commission consultative des services publics locaux du 7 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2017, confirmée par une délibération du 20 novembre 2019, faisant suite au classement sans suite d'une première procédure retenant le principe du recours à une délégation de service public sous forme de concession de services pour la construction et l'exploitation du crématorium ;

Vu les rapports et procès-verbaux de la commission de délégation de service public des 17 décembre 2020 (procès-verbal d'examen des candidatures) et 18 janvier 2021 (rapport d'analyse des offres et procès-verbal d'analyse de l'offre dressant la liste des candidats invités à la phase de négociation) ;

Vu le rapport d'analyse des offres finales ;

Vu le rapport présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation de service public, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve :

- le choix de la société « Société des Crématoriums de France » (SCF), en qualité de délégataire de service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la ville de Fourmies ;

- le contrat de délégation de service public et ses annexes, établi pour une durée de 29 ans à compter de la date de sa notification, à conclure avec la société SCF.

Autorise M. le Maire à :

- signer le contrat de délégation de service public et tout document nécessaire à son exécution ;

- prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat de délégation de service public.

CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU BUDGET DE L'EPCC « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS »

Il est exposé à l'assemblée communale que, depuis 2018, au vu des statuts de l'EPCC adoptés la même année, la Commune verse une contribution annuelle de 66 345 € à l'Etablissement public de coopération culturelle « Ecomusée de l'Avesnois ».

A l'instar des autres partenaires, la Commune vient d'être sollicitée pour augmenter de 40% sa contribution annuelle au budget de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois » de façon à lui permettre de faire face à ses engagements dans le cadre d'un contexte marqué par la crise sanitaire et développer des projets.

A compter de l'exercice 2021, la contribution annuelle de la Commune de Fourmies s'élèverait donc à 92 883 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (M. Wascot n'ayant pas pris part au vote) :

- accepte l'augmentation de la contribution de la Commune de 40%, à compter de l'exercice 2021, par rapport à la somme prévue dans les statuts de l'EPCC validés en 2018,

- autorise M. le Maire à signer un avenant avec les partenaires financiers afin de modifier les statuts de l'EPCC pour prendre en compte la décision susmentionnée.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE POUVOIRS DU 24 MAI 2020

Le conseil municipal, prend acte des décisions suivantes qui ont été prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération de délégation de pouvoirs en date 24 mai 2020 :

- n° 43 : Construction d'un complexe cinématographique à Fourmies – Avenant n° 3 à la mission de contrôle technique – Prolongation de marché – Société Bureau Veritas.
Montant de la plus-value : 2 080 € HT
- n° 44 : Avenant à la régie de recettes du service Culturel.
La régie est autorisée à recevoir en dépôt les chèques de caution de location de salles.
- n° 46 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins communaux – rue Jeanne III : M. HERBIN Jean-Marc – résiliation du jardin n° 43.
- n° 47 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins communaux – rue Jeanne III : Mme LAGASSE Marie-José – jardin n° 43.
Le montant de cette location est fixé annuellement à 19.59 €
- n° 48 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins communaux – rue Jeanne III : M. MARLIN Marc – jardin n° 16.
Le montant de cette location est fixé annuellement à 19.59 €
- n° 50 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins communaux – Avenue Joliot-Curie : M. NOWE Steven – jardin n° 28.
Le montant de cette location est fixé annuellement à 3.61 €
- n° 52 : Vente d'un mobil-home du camping des Etangs des Moines situé sur la parcelle n°12 (aliénation de gré à gré d'un bien mobilier) à Mme LIEVY Josette.
Montant de la vente : 500.00 € TTC
- n° 53 : Vente d'un mobil-home du camping des Etangs des Moines situé sur la parcelle n° 11 (aliénation de gré à gré d'un bien mobilier) à M. VISSE Jason.
Montant de la vente : 500.00 € TTC
- n° 54 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins communaux – Avenue Joliot-Curie : M. BRIZET Freddy – jardin n° 32.
Le montant de cette location est fixé annuellement à 3.61 €
- n° 55 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins communaux – Avenue Joliot-Curie : M. BRIZET Freddy – jardin n° 34.
Le montant de cette location est fixé annuellement à 3.61 €
- n° 56 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins communaux – Avenue Joliot-Curie : M. NOWE Steven – jardin n° 26.
Le montant de cette location est fixé annuellement à 3.61 €
- n° 57 : Location à titre provisoire et précaire – Terrains communaux – rue du Général Leclerc : Mme FOSSE Céline.
La location est consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire a ainsi rendu compte de sa délégation de pouvoirs.

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSTION D'UN AGENT DE LA COMMUNE A LA CCSA

Il est proposé, conformément à l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qu'un des agents de la commune soit mis à disposition de la Communauté de Communes Sud Avesnois (CCSA).

Avec son accord, il s'agira de Monsieur Jean-Pascal MOITTIE actuellement affecté au sein des services techniques

Une convention à intervenir réglera les modalités pratiques de cette mise à disposition entre la commune de Fourmies et la CCSA, notamment le remboursement du salaire et de charges de l'agent concerné.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette mise à disposition qui prendra effet à la signature de la convention susmentionnée après accord du Conseil municipal.

SOLIDARITE URBAINE

REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE CAMILLE DUBOCAGE

Depuis plusieurs années, la commune a engagé une réflexion globale sur l'intérêt de regroupements scolaires et sur la réhabilitation de bâtiments scolaires devenus vétustes.

L'Ecole Camille Dubocage est concernée par cette réflexion. Le bâtiment actuel fait l'objet de nombreuses dégradations nécessitant une réhabilitation lourde et un réaménagement de l'espace pour apporter les meilleures conditions de travail et d'accueil des enfants, mais aussi, afin de pouvoir effectuer le regroupement avec l'Ecole primaire Victor Hugo.

Ce projet nous offre l'opportunité de construire une salle d'activités à destination des scolaires mais également à l'usage des habitants du quartier prioritaire, hors temps scolaire, ainsi que deux salles supplémentaires pour respecter le dédoublement de classes et 3 salles à l'utilisation du périscolaire. Cette intervention permettra aussi de revoir l'isolation du bâtiment afin d'atteindre des performances thermiques et énergétiques conformes aux normes actuelles.

Ce groupement scolaire, situé en plein cœur du Quartier Politique de la Ville, accueillera à terme 260 élèves, le personnel enseignant et les partenaires gravitant autour du monde scolaire.

La salle d'activités sera un effet levier sur les dynamiques des parents d'élèves mais également des habitants du quartier et permettra un lien entre le temps scolaire et hors scolaire.

Le coût du projet est estimé à 2 501 300.00 € HT.

Les travaux engagés concerneront une réhabilitation du bâtiment, une extension ainsi que la création d'une salle d'activités, avec une attention particulière sur les engagements de la Troisième Révolution Industrielle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer les procédures des marchés publics et d'études liées à ce projet et à déposer une demande de subvention dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville à hauteur de 80% du coût du projet.

FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2021 – EXAMEN, RAPPORT ET VOTE

Le Conseil municipal, vu la note de présentation du Budget Primitif 2021, vu le Budget, par 26 voix pour et 3 abstentions, vote le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 37 721 497,18 € dont :

Section de fonctionnement :	17 363 413,43 €
Section d'investissement :	20 358 083,75 €

BUDGET PRIMITIF 2021 – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – REPARTITION

Il est présenté à l'assemblée communale les états des subventions versées dans le cadre du vote du budget, aux différents groupements et associations.

Afin de se conformer aux dispositions des articles L2313-1, 5^{ème} alinéa, et L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions seront mandatées sur production du bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (Mme Seillier, M. Glasset, M. Breton, M. Wilhelm, Mme Coupain n'ont pas participé au vote), approuve les états de subventions qui seront versées à différents groupements et associations. Leur mandatement sera subordonné à la production des bilans certifiés conformes.

BUDGET PRIMITIF 2021 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Il est rappelé à l'assemblée communale que les conseils municipaux votent chaque année les différents taux d'imposition.

Ce vote doit faire l'objet d'une délibération indépendante de l'adoption du budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les taux d'imposition 2021, repris au cadre I colonne 5 de l'état 1259 intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 », à savoir :

Taxes	2021	Observations
Taxe d'habitation	25,86	Uniquement sur résidences secondaires
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45,27	Taux communal 25,98 + taux départemental 19,29
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	76,96	

BUDGET PRIMITIF 2021 – EXAMEN, RAPPORT ET VOTE – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE LA PLAINE A JONCS »

Il est exposé à l'assemblée communale que, par délibération n° 2 B du 14 février 2013, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe de comptabilité M14, dénommé « Lotissement de la Plaine à Joncs ».

Le Conseil municipal, vu la note de présentation du Budget Primitif 2021 – budget annexe « Lotissement de la Plaine à Joncs », vu le Budget, à l'unanimité, vote le budget annexe du « Lotissement de la Plaine à Joncs » pour l'année 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 870 383,74 € dont :

- section de fonctionnement :	473 987,79 €
- section d'investissement :	396 395,95 €

URBANISME

CESSION D'UNE PARCELLE SISE 42 RUE SERPENTINE

Il est exposé à l'assemblée communale que, par délibération du 10 décembre 2020, nous avons décidé de désaffecter et de déclasser l'ancien logement de fonction situé 42 rue Serpentine.

Pour mémoire, il s'agit d'un logement d'une surface utile de 87 m², comprenant un terrain d'agrément d'environ 945 m² à détacher de la parcelle cadastrée AC 535, à proximité immédiate de l'Ecole maternelle Pierre Perret. Les services des Domaines, en date du 04 janvier 2021, ont évalué ce bien à hauteur de 30 000 €.

Deux potentiels acquéreurs sont intéressés par cet immeuble (habitation et terrain) et proposent une offre d'achat du terrain à hauteur de :

- Offre de Monsieur BLANCHETIERE Jean-Michel pour 25 000 €
- Offre de Monsieur CHIKH Karim pour 27 000 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte de céder l'ensemble immobilier sis 42 rue Serpentine, cadastré AC 535 en partie, au plus offrant, M. CHIKH Karim au prix global de 27 000 € hors frais de notaire et de géomètre,

- autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'INDECENCE DES LOGEMENTS

Il est exposé à l'assemblée communale que, par délibération en date du 22 septembre 2016, la Commune a signé une Convention d'Objectifs et de Financement 2016/2017 portant sur le repérage, le diagnostic des logements non décents comprenant une offre de contact et de soutien de travail aux familles concernées.

En contrepartie, la C.A.F. du Nord s'était engagée à verser 50 € pour chaque diagnostic réalisé, par le service urbanisme-habitat, auprès du public cible (*quotient inférieur à 630 €*). Ce financement est toutefois plafonné à 129 dossiers par an, soit 6 450 € par an maximum.

La C.A.F. du Nord propose de reconduire ce dispositif de lutte contre la non-décence et l'insalubrité du parc locatif pour 2021 sur les mêmes critères que la convention d'Objectifs et de Financement 2016/2017 (convention 2016/2017 ci-jointe).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la reconduction de la convention précitée avec la C.A.F. du Nord pour l'année 2021.

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE – RESEAU ELECTRIQUE – ROUTE D'ANOR

Il est exposé à l'assemblée communale que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte en alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit procéder à des travaux de renouvellement du réseau électrique et procéder à la réalisation à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 38 mètres ainsi que ses accessoires (parcelle cadastrée n° 0097 – Section D – route d'Anor – lieudit Huyberland).

Ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude, à intervenir entre ENEDIS et la Ville, actant la mise en place de ces ouvrages et des modalités techniques en résultant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- ENEDIS à procéder au renouvellement du réseau électrique et à la réalisation à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 38 mètres, ainsi que ses accessoires (parcelle cadastrée n°0097 – Section D – route d'Anor – lieudit Huyberland),
- M. le Maire à signer la convention de servitude à intervenir.

COMMERCE

APPEL A PROJETS « OPERATION VITROPHANIE » LANCE DANS LE CADRE DU PLAN « REDYNAMISATION DE NOS CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS »

Il est exposé à l'assemblée communale que, suite à la délibération 9B du 16 juin 2020, la Commune de Fourmies a mis en œuvre un dispositif incitatif vitrophanie au titre de cet appel à projets. L'objectif est de favoriser l'installation de vitrophanie en trompe-l'œil sur les vitrines des commerces vacants.

A ce titre, il est demandé de faire procéder au versement des subventions suivantes sur présentation des factures acquittées :

- Bénéficiaire : DEDEYSTERE Stéphane
Adresse des travaux : 41 rue Saint-Louis
Montant des travaux : 2 757,60 € TTC
Montant des travaux subventionnables : 2 757,60 € TTC
Montant de la subvention communale : 2 757,60 € TTC

- Bénéficiaire : ROUCHES Fabien
Adresse des travaux : 47 rue Cousin Corbier
Montant des travaux : 2 361,60 € TTC
Montant des travaux subventionnables : 2 361,60 € TTC

Montant de la subvention communale : 2 361, 60 € TTC

Après installation de la vitrophanie, la Commune de Fourmies procédera au contrôle utile.

Il revient au propriétaire de régler les factures d'installation de la vitrophanie.

L'installateur devra fournir une facture acquittée que le propriétaire puisse transmettre à la Commune de Fourmies afin de pouvoir effectuer le versement de la subvention.

Suite à cette demande deux conventions seront établies.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les deux conventions à passer avec les bénéficiaires et à donner les consignes pour verser les subventions communales après vérification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 18 h 45.

Vu, le Maire



Mickaël HIRAUX

